

**EMPIRE CHÉRIFIEN**  
**PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC**

# Bulletin Officiel

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI**

*L'édition complète comprend :*

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

**Seule l'édition partielle est vendue séparément**

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

*Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).*

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.**  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

*Édition partielle* ..... 12 fr.  
*Édition complète* ..... 18 fr.  
 Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

**Prix des annonces :**

*Annonces légales, réglementaires et judiciaires* } La ligne de 27 lettres  
 } **40 francs**  
 (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Sorties vers la zone de Tanger.**  
 Arrêté résidentiel modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien..... 751

**Commission consultative des fils et tissus.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant création d'une commission consultative des fils et tissus et d'un comité technique consultatif restreint ..... 752

**Électricité. — Tarifs des redevances.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 mai 1947 fixant le taux des redevances pour pose, location et entretien des compteurs, installation ou location des branchements et entretien des branchements dans les distributions publiques d'énergie électrique ..... 752

**Taux des rations pour le mois de juillet 1948.**  
 Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de juillet 1948 ..... 753

**Campagne 1948-1949. — Marché des blés, céréales secondaires et légumineuses.**  
 Arrêté du directeur des finances fixant pour certains produits de la récolte 1948 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopératives indigènes agricoles, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage ..... 754

**TEXTES PARTICULIERS**

**Société « L'Auxiliaire maritime du port de Safi ». — Approbation d'un avenant.**  
 Dahir du 8 juin 1948 (29 rejeb 1367) approuvant l'avenant n° 1 à la convention passée le 1<sup>er</sup> janvier 1945, entre le Gouvernement chérifien et la société « L'Auxiliaire maritime du port de Safi », relative à la gérance de certains services d'exploitation du port de Safi ..... 754

**Bou-Izakarn. — Construction d'un groupe scolaire.**  
 Arrêté viziriel du 25 mai 1948 (15 rejeb 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un groupe scolaire à Bou-Izakarn (Agadir), et frappant d'expropriation le terrain nécessaire à cet effet ..... 754

**Délimitation d'immeubles collectifs.**  
 Arrêté viziriel du 5 juin 1948 (26 rejeb 1367) ordonnant la délimitation de trois immeubles présumés collectifs par arrêté viziriel du 2 mars 1942 (14 sajar 1361), sis en tribu Beni Oujjine (Dar-ould-Zidouh) ..... 754

Arrêté viziriel du 5 juin 1948 (26 rejeb 1367) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif, situé sur le territoire de la tribu Beni Meskine (El-Borouj) ..... 754

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1860, du 18 juin 1948, page 692..... 754

**Route Casablanca—Mazagan. — Construction d'une déviation.**  
 Arrêté viziriel du 12 juin 1948 (4 chaabane 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la déviation de la route principale n° 8, de Casablanca à Mazagan, aux abords de Casablanca, entre les stades et les droits de porte, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires..... 754

<b>Fès. — Création d'une recette des douanes.</b>	
Arrêté viziriel du 12 juin 1948 (4 chaabane 1367) créant une recette des douanes à Fès .....	756
<b>Azrou. — Délimitation du périmètre urbain et fixation de la zone périphérique.</b>	
Arrêté viziriel du 14 juin 1948 (6 chaabane 1367) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Azrou et fixation du rayon de sa zone périphérique .....	756
<b>Ouezzane. — Extension du périmètre fiscal.</b>	
Arrêté viziriel du 15 juin 1948 (7 chaabane 1367) portant extension du périmètre fiscal d'Ouezzane .....	756
<b>Mogador. — Vente de lots de terrain du secteur industriel.</b>	
Arrêté viziriel du 19 juin 1948 (11 chaabane 1367) autorisant la vente aux enchères publiques de onze lots de terrain du secteur industriel par la ville de Mogador .....	756
<b>Oujda. — Vente d'une parcelle du domaine privé.</b>	
Arrêté viziriel du 21 juin 1948 (13 chaabane 1367) autorisant la vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda à un particulier .....	756
<b>Safi. — Vente de parcelles de terrain à la société « Les Brasseries du Maroc ».</b>	
Arrêté viziriel du 21 juin 1948 (13 chaabane 1367) autorisant la vente de gré à gré de deux parcelles du domaine privé municipal de la ville de Safi à la société « Les Brasseries du Maroc » .....	756
<b>Mogador. — Vente d'une parcelle du domaine privé à la société « Les Tanneries graulhéroises ».</b>	
Arrêté viziriel du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) autorisant la vente de gré à gré, par la ville de Mogador à la société « Les Tanneries graulhéroises », d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal. ....	756
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de réglementation de la répartition des eaux de l'oued Bou-Hellou et autorisations de prises d'eau sur la part du débit attribuée au domaine public, au profit de divers permissionnaires .....	756
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans un puits, au profit de M. Birebent, colon à La Jacqueline .....	757
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'une roue hydraulique sur la seguia Zouarha, au profit de M. Benaïm, colon à Zouarha (Fès-banlieue) .....	757
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Leben, au profit de Si Hadj M'Hamed Lahbabi, propriétaire à Tissa, domicilié 3, zniket Jahada, Quilaïnine, Fès-médina .....	757
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Girard et Wachsmuth, colons au contrôle civil des Rehamna, douar Oulad ben Yafch.....	757

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la seguia Hassouniah, par M. Abdelkader ben Abdallah Lbadi, domicilié au douar Lebabda (Fès-banlieue) .....	757
--	-----

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 juillet 1948 (27 chaabane 1367) complétant l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel....	757
---	-----

### TEXTES PARTICULIERS

<b>Direction de l'intérieur.</b>	
Arrêté résidentiel portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze adjoints stagiaires de contrôle..	758
Arrêté résidentiel fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux adjoints de contrôle .....	758
Arrêté du directeur de l'intérieur portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires des services extérieurs .....	758
<b>Direction des finances.</b>	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1856, du 21 mai 1948, page 605 .....	758
<b>Direction de l'instruction publique.</b>	
Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant et complétant l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports..	758

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	759
Admission à la retraite .....	764
Résultats de concours et d'examens .....	764

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	764
Avis relatif au « Prix du Maroc 1948 » .....	764

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté résidentiel modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et, notamment, son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, et les arrêtés résidentiels qui l'ont modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 juillet 1946 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier .....

« c) Sur la zone de Tanger les produits, matières et denrées figurant sur la liste particulière à la zone de Tanger, annexée au présent arrêté. Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixera, par décision, les limites dans lesquelles les exportations sont effectuées sous ce régime. »

ART. 2. — Pour les produits, matières et denrées bénéficiant de la dérogation générale à l'exportation prévue à l'article premier du présent arrêté, toute sortie vers la zone de Tanger donne lieu, de la part de l'exportateur, au dépôt d'un engagement de rapatriement de francs, dans les mêmes conditions que celles fixées, pour les engagements de change, par l'avis aux exportateurs publié au *Bulletin officiel* du Protectorat du 19 juillet 1946.

Rabat, le 30 juin 1948.

A. JUIN.

\* \* \*

Liste des produits, matières et denrées bénéficiant d'une dérogation générale sur la zone de Tanger, à la prohibition de sortie.

NUMÉRO de la nomenclature	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	<i>Fruits.</i>
	Fruits frais non forcés :
	Agrumes :
2310	Oranges douces et amères ;
2330 à 2420	Citrons, mandarines, chinois, satsumas, pamplemousses (ou grappe-fruits), cédrats, clémentines, kumquats, pomelos et autres variétés non dénommées.
	Raisins de table :
2450	Muscats ;
2460	Autres ;
2510	Figues ;
2530	Pêches ;
2532	Abricots ;
2540	Prunes ;
2550	Fraises ;
2560	Cerises ;
2580	Pastèques ;
2590	Amandes.

NUMÉRO de la nomenclature	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	<i>Teintures et tanins.</i>
6400	Heuné.
	<i>Produits et déchets divers.</i>
6460 6470 à 6570 6590 à 6600	Légumes frais (artichauts, endives et chicorées dites « Willoof », asperges, carottes, choux-fleurs, courgettes, aubergines, fèves fraîches, haricots verts, haricots frais à écosser, melons, petits pois, salades, tomates, oignons cultivés frais, oignons cultivés dont la tige a été desséchée en vue de la conservation).
6630 à 6650	Légumes frais (piments doux, fenouil, persil, navets et autres non dénommés ni compris ailleurs). Jus de légumes non fermentés, ni alcoolisés, utilisés comme boisson :
6730	De tomates ;
6740	Autres.
	<i>Boissons.</i>
	Jus de raisin frais, même pasteurisés :
7011	Non fermentés ;
7012	Fermentés en partie, mutés autrement qu'à l'alcool ou non mutés.
	Jus de fruits non fermentés, non alcoolisés, utilisés comme boisson :
7180	D'agrumes ;
7190	Autres.
Ex. 7300	Eaux minérales naturelles marocaines.
Ex. 7310	Eaux minérales artificielles, limonades aromatisées ou non, non fermentées ni alcoolisées et boissons gazeuses aromatisées, mais non fermentées ni alcoolisées, de fabrication marocaine.
	<i>Matières minérales.</i>
7520	Terre saponaire, dite « ghassoul ».
	<i>Poteries.</i>
Ex. 10610	Poteries réfractaires de toutes sortes en terre commune ou autres matières (creusets, cornues, cazettes, mouffes, briques, pièces évidées ou crousées autres que les briques) de fabrication marocaine.
	Poteries en terre commune de fabrication marocaine :
Ex. 10611	Tuyaux de drainage, pots de fleurs, pipes en terre ;
	Autres :
Ex. 10620	Vernissées ou émaillées ;
Ex. 10630	Autres.
	Carreaux et pavés céramiques ou en terre commune ou fine, ou en grès, de fabrication marocaine :
Ex. 10670	Vernissés ou émaillés ;
Ex. 10680	Autres.

NUMÉRO de la nomenclature	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	<i>Tissus.</i>
	Tissus de laine pure ou mélangée :
Ex. 12250	Tissus pour habillement, draperies et autres : Tissus de laine pure de fabrication artisanale marocaine ;
Ex. 12251	Tissus de laine mélangée de fabrication artisanale marocaine ;
	Étoffes pour ameublement :
Ex. 12281	Tissus de laine pure de fabrication artisanale marocaine ;
Ex. 12282	Tissus de laine mélangée de fabrication artisanale marocaine.
Ex. 12340	Tapis : autres dits « hambels » ;
Ex. 12430	Couvertures de laine pure, tissée, de fabrication artisanale marocaine ;
Ex. 12431	Couvertures de laine pure ou mélangée, autres, de fabrication artisanale marocaine.
	Vêtements confectionnés et accessoires de vêtements de fabrication artisanale marocaine :
	A l'usage de la population indigène :
Ex. 13170	Djellâbas ;
Ex. 13180	Haïcks ;
Ex. 13190	Ceintures ;
Ex. 13200	Autres.
	<i>Peaux et pelleteries.</i>
	Chaussures en cuir, c'est-à-dire avec dessus entièrement ou partiellement en cuir et semelles en cuir ou toutes autres matières :
	Avec semelles caoutchouc :
Ex. 14250	Autres : nails ;
	Avec semelles autres qu'en caoutchouc :
14270	Babouches ;
Ex. 14280	Pantouffles de fabrication artisanale marocaine ;
Ex. 14290	Autres de fabrication artisanale marocaine.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant création d'une commission consultative des fils et tissus et d'un comité technique consultatif restreint.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 décembre 1947 prononçant la dissolution du service professionnel et du comptoir des fils et tissus,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est créée une commission consultative des fils et tissus chargée de l'étude des questions concernant l'importation et la répartition des articles textiles du Maroc.

ART. 2. — Cette commission est composée comme suit :

Le chef de la division du commerce et de la marine marchande, ou son représentant, président ;

Un représentant de la direction de l'intérieur ;

Le conseiller technique de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts en matière d'industrie textile ;

Le conseiller technique auprès du bureau de liquidation du comptoir des fils et tissus et du bureau des textiles à Casablanca ;

Un membre du 3<sup>e</sup> collège de la section française du conseil du Gouvernement ;

Un membre du collège des intérêts divers de la section marocaine du conseil du Gouvernement ;

Trois membres des chambres françaises de commerce et d'industrie ;

Trois membres des chambres marocaines de commerce et d'industrie ;

Un membre de la Fédération marocaine des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Un membre de chacune des associations professionnelles groupant les importateurs ou les commerçants en tissus et en articles textiles du Maroc ;

Un membre des associations groupant les industries textiles du Maroc.

Le président pourra appeler à participer aux travaux de la commission tout fonctionnaire et toute personne qu'il estimera susceptible d'apporter un concours utile à ces travaux.

ART. 3. — La commission consultative se réunira sur convocation de son président.

ART. 4. — La commission consultative des fils et tissus pourra nommer dans son sein un comité consultatif restreint dont elle déterminera la composition et les attributions.

ART. 5. — Les membres des groupements et organismes visés à l'article 2 seront désignés par arrêté ultérieur.

Rabat, le 1<sup>er</sup> juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 mai 1947 fixant le taux des redevances pour pose, location et entretien des compteurs, installation ou location des branchements et entretien des branchements dans les distributions publiques d'énergie électrique.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 mai 1947 fixant le taux des redevances pour pose, location et entretien des compteurs, installation ou location des branchements et entretien des branchements dans les distributions publiques d'énergie électrique ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et du directeur de l'intérieur ;

Après avis du commissaire aux prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 20 mai 1947 est modifié comme suit, en ce qui concerne le paragraphe « location des compteurs » :

« Article premier. — .....

« Po est le prix de revient moyen, en magasin Casablanca, pendant l'année 1938, d'un compteur monophasé 2 fils, 110 volts, 5 ampères. Ce prix est fixé, pour chaque distribution, d'après les justifications fournies par le distributeur et vérifiées par le service « du contrôle..... »

(La suite de l'article sans modification.)

Rabat, le 2 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat  
relatif à l'utilisation de la carte de consommation  
pendant le mois de juillet 1948.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1<sup>er</sup> mai 1939, et, notamment, en son article 2 bis ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Durant le mois de juillet 1948, les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

**Sucre.**

- 0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.000 grammes : coupon E, 1 à 12 (juillet) de la feuille N 1 « maternel ».
- 0 à 12 mois (allaitement mixte) : 750 grammes : coupon E, 1 à 12 (juillet) de la feuille N 1 « mixte ».
- 0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 600 grammes : coupon E, 1 à 12 (juillet) de la feuille N 1 « artificiel ».
- 13 à 18 mois : 1.000 grammes : coupon E, 13 à 18 (juillet) de la feuille N 2.
- 19 à 24 mois : 1.000 grammes : coupon E, 19 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 1.000 grammes : coupon E, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 1.000 grammes : coupon E, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- Au-dessus de 48 mois : 600 grammes : coupon 10 (juillet) de la feuille G 4.

**Lait.**

Les rations de lait seront perçues contre remise des coupons suivants :

- 0 à 3 mois (allaitement mixte) : 8 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 1 à 3 (juillet) de la feuille N 1 « mixte ».
- 0 à 3 mois (allaitement artificiel) : 15 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 1 à 3 (juillet) de la feuille N 1 « artificiel ».
- 4 à 12 mois (allaitement mixte) : 9 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 4 à 12 (juillet) de la feuille N 1 « mixte ».
- 4 à 12 mois (allaitement artificiel) : 18 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 4 à 12 (juillet) de la feuille N 1 « artificiel ».
- 13 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 13 à 18 (juillet) de la feuille N 2.
- 19 à 24 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 19 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon K, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- 4 à 6 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 53 (juillet) de la feuille S 3 (millésimes 1942 à 1944 inclus).
- Au-dessus de 70 ans : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon 71 (juillet) de la feuille S 3 V.

**Semoule.**

- 3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 3 à 12 (juillet) de la feuille N 1.
- 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- 4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 54 (juillet) de la feuille S 3 (millésimes 1938 à 1944 inclus).

**Farine de force.**

- 3 à 12 mois : 500 grammes : coupon H, 3 à 12 (juillet) de la feuille N 1.
- 13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.

- 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.

**Huile.**

- 0 à 12 mois : 600 grammes : coupon A, 1 à 12 (juillet) des feuilles N 1 « maternel », « mixte » ou « artificiel ».
- 13 à 24 mois : 600 grammes : coupon A, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 600 grammes : coupon A, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 600 grammes : coupon A, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- Au-dessus de 4 ans : 600 grammes : coupon 07 (juillet) de la feuille G 4.

**Café. — Nescafé.**

Au-dessus de 4 ans : 200 grammes de café torréfié ou une boîte de Nescafé de 100 grammes : coupon 06 (juillet) de la feuille G 4.

*Margarine (oléomargarine végétale d'importation américaine).*

Mois de juillet : 300 grammes :

- 13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 08 (juillet) de la feuille G 4.

Cette denrée étant logée en boîtes de 6 livres anglaises comptées pour 2 kg. 700 ou en boîtes de 6 livres 1/4 comptées pour 2 kg. 800, les ayants droit réunissant 9 rations pourront exiger de leur fournisseur la livraison d'une boîte d'origine de l'un ou l'autre de ces formats.

**Pain.**

Supplément accordé aux enfants et jeunes gens âgés de 10 à 20 ans : 100 grammes : coupon 55 de la feuille S 3 (millésimes 1928 à 1938 inclus).

Ce ticket est valorisé pour les mois de juillet, août et septembre 1948.

**Vin.**

- 10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans : tickets 20 et 21 (juillet) de la feuille G 4.
- 5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans : ticket 20 (juillet) de la feuille G 4.
- 5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans : ticket 20 (juillet) de la feuille G 4.

*Suppléments (travailleurs de force).* — 5 litres contre remise d'un bon spécial émis par les autorités régionales.

**Savon de ménage.**

- 0 à 12 mois : 750 grammes : coupon L, 1 à 12 (juillet) de la feuille N 1.
- 13 à 24 mois : 750 grammes : coupon L, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 500 grammes : coupon L, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 500 grammes : coupon L, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.
- Au-dessus de 4 ans : 500 grammes : coupon 09 (juillet) de la feuille G 4.

**Savon en paillettes ou en poudre.**

- 0 à 12 mois : 250 grammes : coupon D, 1 à 12 (juillet) de la feuille N 1.
- 13 à 24 mois : 250 grammes : coupon D, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2.
- 25 à 36 mois : 250 grammes : coupon D, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3.
- 37 à 48 mois : 250 grammes : coupon D, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales, pour juillet 1948, en particulier pour les distributions d'alcool, de charbon de bois, de pommes de terre, pétrole, etc. :

Coupons : X, Y, Z (juillet) de la feuille N 1.

Coupons : R, S, V, X, Y, Z (juillet) de la feuille N 2.  
 Coupons : S, V, X, Y, Z (juillet) des feuilles B 3 et B 4.  
 Coupons : 01, 02, 03 (juillet) de la feuille G 4.  
 Coupons : 60, 61, 62 (juillet) de la feuille S 3.  
 Coupons : 75, 76 (juillet) de la feuille S 3 V.

ART. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître, s'il y a lieu, à la population, les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Rabat, le 2 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du directeur des finances fixant pour certains produits de la récolte 1948 le pourcentage garanti par l'État sur les avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopératives indigènes agricoles, ainsi que le montant de l'avance par quintal donné en gage.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 19 juin 1948 relatif au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1948 ;

Sur l'avis conforme du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'État chérifien garantit à concurrence de vingt pour cent (20 %) le remboursement des avances consenties à l'Union des docks-silos coopératifs agricoles du Maroc et aux coopératives indigènes agricoles sur les produits ci-après désignés de la récolte 1948. Cette garantie portera sur le montant total des avances qui seront consenties au cours de la campagne 1948-1949.

ART. 2. — Pour bénéficier de cette garantie, les avances ne devront pas dépasser, par quintal donné en gage :

Pour le blé tendre .....	1.440 francs
Pour le blé dur .....	1.440 —
Pour l'orge .....	1.000 —
Pour l'avoine .....	1.000 —
Pour le maïs et le sorgho .....	1.000 —
Pour les fèves .....	1.800 —
Pour les pois ronds verts .....	1.800 —
Pour les pois chiches .....	2.300 —
Pour les lentilles Maroc .....	2.300 —
Pour les lentilles blondes au-dessus de 24, et vertes .....	2.800 —
Pour le lin .....	5.000 —
Pour le tournesol .....	3.600 —
Pour le sésame .....	5.000 —
Pour le carthame .....	2.400 —
Pour le colza .....	4.000 —
Pour la moutarde blanche .....	2.500 —
Pour les haricots .....	5.000 —

ART. 3. — Le chef du service du crédit est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 2 juillet 1948.

FOURMON.

## TEXTES PARTICULIERS

**Approbation d'un avenant à la convention passée entre le Gouvernement chérifien et la société « L'Auxiliaire maritime du port de Safi ».**

Par dahir du 8 juin 1948 (29 rejeb 1367) a été approuvé, tel qu'il est annexé à l'original dudit dahir, l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 1945 relative à la gérance de certains services

du port de Safi, conclu le 31 décembre 1947, entre M. Girard, directeur des travaux publics, agissant au nom du Gouvernement chérifien, et M. Legrand, président-directeur de « L'Auxiliaire maritime du port de Safi », agissant au nom de cette société.

### Construction d'un groupe scolaire à Bou-Izakarn (Agadir).

Par arrêté viziriel du 25 mai 1948 (15 rejeb 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, à Bou-Izakarn (Agadir), d'un groupe scolaire.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain, d'une superficie approximative de quatorze mille mètres carrés (14.000 mq.), présumée appartenir à la djemâa de Bou-Izakarn, telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge au croquis annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Le texte de cet arrêté viziriel est déposé à la conservation de la propriété foncière d'Agadir conformément aux dispositions du dahir du 25 juin 1927.

### Délimitation de terres collectives.

Dossier n° 281

Par arrêté viziriel du 5 juin 1948 (26 rejeb 1367) a été décidée la délimitation des immeubles présumés collectifs dénommés « Bled Sidi Bou Ferrouj » (120 ha. environ), « Bled Doum I » (400 ha. environ) et « Bled Doum II » (280 ha. environ), situés en tribu Beni Oujjine (Dar-ould-Zidouh).

Les opérations commenceront au marabout de Sidi Ahmed ben Brahim, carrefour des pistes allant au douar Krabcha, au douar El Helalma et au poste de Berouag, le 16 décembre 1948, à 9 heures, et se poursuivront, les jours suivants, s'il y a lieu.

\* \* \*

Dossier n° 279

Par arrêté viziriel du 5 juin 1948 (26 rejeb 1367) a été décidée la délimitation d'un immeuble collectif dénommé « Ahi Chaba » (2.740 ha. environ), situé en tribu Beni Meskine (El-Borouj).

Les opérations auront lieu à l'issue de la délimitation n° 281 (Dar-ould-Zidouh), fixée au 16 décembre 1948, et commenceront à la borne n° 8 du collectif « Djar el Hamrat » (n° 257 D.), sur la piste d'El-Borouj au douar Oulad Hammou.

\* \* \*

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1860, du 18 juin 1948, page 692.

### Délimitation de terres collectives.

Dossier n° 290

Au lieu de :

« Par arrêté viziriel du 8 mai 1948 (28 jourmada II 1367) a été décidée la délimitation de l'immeuble présumé collectif dénommé « Bled Jemâa des Aït Amira » (18 ha. environ)... » ;

Lire :

« Par arrêté viziriel du 8 mai 1948 (28 jourmada II 1367) a été décidée la délimitation de l'immeuble présumé collectif dénommé « Bled Jemâa des Aït Amira » (18.000 ha. environ)... »

### Construction de la déviation de la route principale n° 8, de Casablanca à Mazagan, entre les stades et les droits de porte.

Par arrêté viziriel du 12 juin 1948 (4 chaabane 1367) a été déclarée d'utilité publique la construction de la déviation de la route principale n° 8, de Casablanca à Mazagan, aux abords de Casablanca, entre les stades et les droits de porte.

En conséquence, ont été frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/1.000<sup>e</sup> annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers ou des réquisitions	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	NATURE DES TERRAINS	SUPERFICIE		
				HA.	A.	CA.
1		Domaine public de l'État chérifien.	Emprise de la R. n° 8.			15 06
2	T.F. n° 20671 C. (P. 2).	1° Si Mohamed ben Mohamed Laghzaoui, rue du Mont-Fleuri, à Fès ; 2° Si Taïeb ben Hadj Ghali Sebti, rue Riad-Jha, à Fès ; 3° Si Abderrahman ben Hadj Ghali Sebti, rue Riad-Jha, à Fès ; 4° Si Mohamed ben Abbès Benani, rue Pellé, à Casablanca ; 5° Si Mohamed ben Abdelghni Zizi, rue de Strasbourg, à Casablanca ; 6° Si Larbi Amour, rue Zekok-Elman, à Fès ; 7° Si Mohamed Laraki, 92, avenue Poeymirau, à Casablanca.	Terrain nu.			17 82
3	T.F. n° 20671 C. (P. 1).	id.	Maison d'habitation avec dépendances, jardin et verger.			96 87
4		Domaine public de l'État chérifien.	Qued Bouskoura.			4 81
5	R. n° 23114 C.	Driss ben Hadj Abdelkader Rouissi, rue Centrale, n° 62, Casablanca.	Constructions légères à usage d'habitation indigène.			3 11
6	Non immatriculée	1° Ahmed ben el Hadj Abdelkader ; 2° Ahmed ben Lahssen ; 3° Zohra bent Bouchaïb Rouissi, demeurant tous trois sur les lieux.	id.			34
7	R. n° 23119 C.	Abderrahman ben Hadj Abdelkader Rouissi, km. 4,500 de la route de Mazagan, à Casablanca.	id.			9 40
8	R. n° 23119 C.	Abderrahman ben el Hocine Diouri, km. 4,500 de la route de Mazagan.	Terrain nu.			13 56
9	R. n° 23409 C.	1° M. Haroutunian Grégoire ; 2° M. Haroutunian, dit « Roloian Archag », 2, rue de Strasbourg, à Casablanca.	id.			7 85
10		Minna bent el Hadj Abdelkader, derb El-Guerraoui, n° 6, à Casablanca.	id.			19
11		Domaine public de l'État chérifien.	Rue de 12 mètres.			9 27
12	R. n° 23119 C.	El Hocéine ben Mohamed Leglaoui, chez Abderrahman ben Hadj Abdelkader Rouissi, km. 4,500 de la route de Mazagan, à Casablanca.	Terrain nu.			2
13	R. n° 23410 C.	1° M. Haroutunian Grégoire ; 2° M. Haroutunian, dit « Boloian Archag », 2, rue de Strasbourg, à Casablanca.	id.			6 47
14	R. n° 23114 C.	Driss ben Hadj Abdelkader Rouissi, rue Centrale, n° 62, à Casablanca.	id.			15 22
15	R. n° 23410 C.	1° M. Haroutunian Grégoire ; 2° M. Haroutunian, dit « Boloian Archag », 2, rue de Strasbourg, à Casablanca.	id.			14 99
16		Fatna bent Hadj Abdelkader, derb Rouissi, Beauséjour, Casablanca.	id.			5 57
17	T.F. n° 11102 C.	1° M. Thierry Robert, chez M <sup>e</sup> Merceron, notaire, 256, avenue d'Amade, Casablanca ; 2° M. Dahan Isaac, rue Poincaré, passage Tazi, Casablanca.	id.			70 18
18	T.F. n° 28283 C.	1° M. Bellisen Émile, 50, avenue de France, Fès ; 2° M. Goin Édouard, 45, avenue d'Amade, Casablanca.	id.			69 62
19	T.F. n° 7566 C.	M. Fenech Léopold, 66, rue du Commandant-Provost, Casablanca.	id.			8 81
20	T.F. n° 16233 C.	M. Boño Salvator, demeurant sur les lieux, « Villa Hélène ».	id.			5 45
21	T.F. n° 11646 C.	M <sup>me</sup> Martin Marie-Louise, chemin du Pêcher, villa Marly, Montélimar.	id.			2 30
22		Domaine public de l'État chérifien.	Boulevard Watin.			21 63
23	T.F. n° 17867 C.	M <sup>me</sup> Tesmières Madeleine, 21, rue Poincaré, Casablanca.	Terrain nu.			22 96
24	T.F. n° 21259 C.	M. Lefebvre Jean-Baptiste, 39, boulevard de la Gare, Casablanca.	id.			1 24
25	T.F. n° 1634 C.	État français (Aviation).	Parcelle constituant le terrain d'aviation.			2 03
26	T.F. n° 5001 C.	M. Fattaccioli Louis, 13, boulevard de Lorraine, Casablanca.	Terrain nu.			5 30
27	T.F. n° 13535 C.	1° M. Chagnon Eugène ; 2° M. Bruneau André, demeurant tous deux 10, boulevard de Lorraine, Casablanca.	id.			5 32
28		Domaine public de l'État chérifien.	Rue des Aviateurs.			39
29		Domaine public de l'État chérifien.	Qued Bouskoura.			24 52
30	T.F. n° 1634 C.	État français (Aviation).	Parcelle constituant le terrain d'aviation.			1 56 32
TOTAL .....						6 16 62

L'urgence a été prononcée et la procédure prévue par l'article 26 du dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) pourra être utilisée pour l'expropriation des terrains non bâtis et des bâtiments en bois.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans à dater de la présente publication au *Bulletin officiel*.

**Arrêté viziriel du 12 juin 1948 (4 chaabane 1367)  
créant une recette des douanes à Fès.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 26 avril 1948 (14 rejeb 1336) fixant les pouvoirs et attributions du chef du service des douanes, et, notamment, son article 2 ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, une recette des douanes à Fès.

*Fait à Rabat, le 4 chaabane 1367 (12 juin 1948).*

**MOHAMED EL MOKRI**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 29 juin 1948.*

*Le Commissaire résident général,*

**A. JUIN.**

**Délimitation du périmètre urbain du centre d'Azrou  
et fixation du rayon de sa zone périphérique.**

Par arrêté viziriel du 14 juin 1948 (6 chaabane 1367) ont été délimités et fixés le périmètre urbain et le rayon de la zone périphérique du centre d'Azrou, tels qu'ils sont indiqués sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

**Extension du périmètre fiscal d'Ouezzane.**

Par arrêté viziriel du 15 juin 1948 (7 chaabane 1367) a été étendu le périmètre fiscal de la ville d'Ouezzane, tel qu'il avait été fixé par l'arrêté viziriel du 20 janvier 1948 (26 rejeb 1346), suivant deux lignes brisées indiquées par un pointillé vert sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

**Vente aux enchères publiques de onze lots de terrain  
du secteur industriel (Mogador).**

Par arrêté viziriel du 19 juin 1948 (11 chaabane 1367) a été rapporté l'arrêté viziriel du 26 avril 1948 (16 jourmada II 1367) autorisant la vente aux enchères publiques de dix lots du secteur industriel de la ville de Mogador et a été autorisée la vente, par la ville de Mogador, par voie d'adjudication aux enchères publiques et suivant les clauses et conditions du cahier des charges approuvé le 29 août 1947, des lots n<sup>os</sup> 100, 102, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112 et 113 du lotissement industriel, d'une superficie totale de 13.970 mètres carrés, tels qu'ils sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

**Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda  
à un particulier.**

Par arrêté viziriel du 21 juin 1948 (13 chaabane 1367) a été autorisée la cession, par la ville d'Oujda à M. Meyère Marc, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de 80 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette cession sera consentie pour la somme globale de 800 francs.

**Vente de gré à gré de deux parcelles du domaine privé  
par la ville de Safi à la société « Les Brasseries du Maroc ».**

Par arrêté viziriel du 21 juin 1948 (13 chaabane 1367) a été autorisée la vente de gré à gré, par la ville de Safi à la société « Les Brasseries du Maroc », de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal, sises l'une rue B et rue Charles-de-Gaulle, d'une superficie de 387 mètres carrés environ, l'autre, rue N et rue du Lieutenant-Leclerc, d'une superficie de 684 mètres carrés environ, telles qu'elles sont figurées par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette cession sera consentie pour le prix global de 337.365 francs.

**Vente d'une parcelle du domaine privé de la ville de Mogador  
à la société « Les Tanneries graulhétolaises ».**

Par arrêté viziriel du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) a été autorisée la vente de gré à gré, par la ville de Mogador à la société « Les Tanneries graulhétolaises », d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de 660 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cette vente sera consentie au prix de 150 francs le mètre carré, aux clauses et conditions du cahier des charges du lotissement industriel, approuvé le 29 août 1947, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions dudit arrêté, sauf en ce qui concerne la valorisation.

**RÉGIME DES EAUX**

**Avs d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 juin 1948 une enquête publique est ouverte, du 12 juillet au 12 août 1948, dans le cercle de Taza, sur le projet de réglementation de la répartition des eaux de l'oued Bou-Hellou et autorisations de prises d'eau sur la part du débit attribuée au domaine public, au profit de divers permissionnaires.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taza, à Taza.

Les caractéristiques du projet d'arrêté de réglementation de la répartition des eaux sont les suivantes :

Le débit total de l'oued Bou-Hellou, jaugeé à la sortie des gorgès, est réparti de la manière suivante entre les seguias dérivées comprises entre le viaduc des C.F.M. et le confluent du Bou-Hellou avec l'Inaouène :

Rive droite : seguia El-Kliyard : 120 l.-s. ;

Rive gauche : seguia Gayraud : 5 l.-s. ; seguia Moghra : 25 l.-s.

Domaine public : tout le débit restant après prélèvement des 150 l.-s.

Pour un débit total du Bou-Hellou égal à 150 l.-s. les seguias existantes susdésignées seront alimentées normalement et la part du domaine public sera nulle.

Dans le cas où le débit total du Bou-Hellou n'atteindrait pas 150 l.-s., ce débit serait partagé à raison de :

24/30<sup>es</sup> pour la seguia El-Kliyard ;

1/30<sup>e</sup> pour la seguia Gayraud ;

5/30<sup>es</sup> pour la seguia Moghra.

Les caractéristiques du projet d'arrêté d'autorisation sont les suivantes :

Divers permissionnaires sont autorisés à prélever, par pompage dans l'oued Bou-Hellou, un débit continu de 75 l.-s. pour l'irrigation de diverses propriétés sises dans le cercle de Taza.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 juin 1948 une enquête publique est ouverte, du 18 au 29 juillet 1948, dans la circonscription de contrôle civil des Zaër, à Marchand, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Birebent, colon à La Jacqueline.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Zaër, à Marchand.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Birebent, colon à La Jacqueline, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 3,47 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Louise », titre foncier n° 16659 R., sise tribu des Oulad Khalifa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 juin 1948 une enquête publique est ouverte, du 19 juillet au 20 août 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet d'installation d'une roue hydraulique sur la seguia Zouarha, au profit de M. Benaïm, colon à Zouarha (Fès-banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Benaïm, colon à Zouarha (Fès-banlieue), est autorisé à installer une roue hydraulique sur la seguia Zouarha, pour distribution d'énergie électrique dans le périmètre de la propriété dite « Rachel », titre foncier n° 2329, sise à Zouarha.

Les eaux devront être immédiatement restituées à la seguia sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 juin 1948 une enquête publique est ouverte, du 21 juillet au 22 août 1948, dans la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Leben, au profit de Si Hadj M'Hamed Lahbabi, propriétaire à Tissa, domicilié 3, zniket Jahada, Quitanine, Fès-médina.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Hadj M'Hamed Lahbabi, propriétaire à Tissa, domicilié 3, zniket Jahada, Quitanine, Fès-médina, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Leben, un débit continu de 8 l.-s. pour l'irrigation de diverses propriétés sises en bordure de l'oued Leben.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 juin 1948 une enquête publique est ouverte du 19 juillet au 20 août 1948, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Girard et Wachsmuth, colons au contrôle civil des Rehamna, douar Oulad ben Yaïch.

Le dossier est déposé dans les bureaux du contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté comporte les caractéristiques suivantes :

MM. Girard et Wachsmuth, colons au contrôle civil des Rehamna, douar Oulad ben Yaïch, sont autorisés à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 9,5 l.-s. pour l'irrigation des propriétés dites « El Hachémia II », T.F. n° 9237, et « East Maud Chunk », T.F. n° 9247, sises dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, fraction M'Rablines, douar Oulad Yaïch.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 19 juillet au 19 août 1948, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la seguia Hassouniah, par M. Abdelkader ben Abdallah Lbadi, domicilié au douar Lebadha.

Le dossier d'enquête est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Abdelkader ben Abdallah Lbadi, domicilié au douar Lebadha, est autorisé à installer un moulin à mouture sur la seguia Hassouniah.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1948 (27 chaabane 1367) complétant l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel.**

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel, notamment son article 16, 2<sup>e</sup> alinéa, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 31 octobre 1947 (16 hija 1366) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1930 (15 rebia II 1349) relatif à la concession de congés de longue durée aux fonctionnaires titulaires des cadres permanents des administrations publiques du Protectorat atteints de tuberculose ouverte et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

#### ARRÊTÉ :

**ARTICLE PREMIER.** — Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 16. — .....

« Les bénéficiaires des congés accordés par application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa du présent article seront rémunérés sur les crédits du budget de la santé publique et de la famille ; ils seront soumis à toutes les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 9 septembre 1930 (15 rebia II 1349) relatif à la concession des congés de longue durée pour tuberculose ouverte qui ne sont pas contraires au présent arrêté, notamment, à celles de ses articles 4, 5, 7, 1<sup>er</sup> alinéa, 8 à 10 inclus et 13, alinéas 2 et 3, la commission compétente, en ce qui les concerne, étant celle visée par l'arrêté viziriel du 8 mars 1924 (2 chaabane 1342).

« Cependant les intéressés conservent leurs droits à l'avancement de classe et de grade ; l'avancement de classe s'effectuant « d'après la dernière cote attribuée antérieurement à la date de l'accident. »

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté viziriel qui aura effet à compter du 7 novembre 1947.

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1367 (5 juillet 1948).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 juillet 1948.

*P. le Commissaire résident général  
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,*

**FRANCIS LACOSTE.**

### TEXTES PARTICULIERS

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté résidentiel  
portant ouverture d'un concours pour le recrutement  
de quatorze adjoints stagiaires de contrôle.**

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 28 juin 1948 un concours pour le recrutement de quatorze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 23 septembre 1948. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Paris et Lyon. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 25 mai 1943 formant statut des agents du cadre des adjoints de contrôle, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à subir les épreuves.

Cinq des emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Le directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

**Arrêté résidentiel fixant le taux de l'indemnité d'uniforme  
allouée aux adjoints de contrôle.**

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 3 juillet 1948 le second alinéa de l'article premier de l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux adjoints de contrôle, est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

« Ainsi qu'une indemnité forfaitaire unique de renouvellement d'uniforme dont le taux est fixé à 12.500 francs, à l'occasion soit de leur accession au grade d'adjoint principal de contrôle de 3<sup>e</sup> classe, soit d'un avancement de classe ultérieur. »

**Arrêté du directeur de l'intérieur portant ouverture d'un concours  
pour le recrutement de rédacteurs stagiaires des services extérieurs.**

Aux termes d'un arrêté directeurial du 2 juillet 1948 un concours pour vingt emplois de rédacteurs stagiaires des services extérieurs de la direction de l'intérieur sera ouvert à partir du 12 octobre 1948. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sur les vingt emplois mis au concours, sept sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés.

Au cas où les candidats concourant au titre des emplois réservés ne parviendraient pas à pourvoir ces emplois, ceux-ci seraient attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Le concours est ouvert à tous les candidats citoyens français ou assimilés justifiant des conditions énumérées à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 9 mai 1946 modifiant l'arrêté résidentiel du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier libre, et les pièces réglementaires exigées, notamment celles qui sont susceptibles de permettre de déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés (état signalétique et des services, etc.), devront parvenir à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 12 septembre 1948, date de la clôture du registre des inscriptions.

#### DIRECTION DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1856, du 21 mai 1948, page 605.

Arrêté viziriel du 23 avril 1948 (13 jourmada II 1367) portant organisation des cadres généraux des services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects.

ART. 5. — (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes.)

*Au lieu de :*

« ..... sous réserve de l'application des dispositions de l'article 24 ci-après..... » ;

*Lire :*

« ..... sous réserve de l'application des dispositions de l'article 23 ci-après. »

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

**Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant et complétant  
l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de  
certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la  
jeunesse et des sports.**

**LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été modifié ou complété,

**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 avril 1946 est modifié par les dispositions suivantes :

« L'accès au cadre secondaire du service de la jeunesse et des sports sera accordé sans examen aux agents comptant le même nombre d'années de services valables pour la titularisation qu'il est prévu au troisième paragraphe de l'article 2. »

ART. 2. — L'article 8 bis de l'arrêté susvisé du 11 avril 1946 est modifié par les dispositions suivantes :

« Article 8 bis. — Pourront bénéficier des dispositions du présent arrêté les anciens agents auxiliaires qui ont été titularisés « après concours ou examen professionnel dans un emploi comportant une échelle de traitement inférieure à celle de l'emploi dans lequel ils seraient titularisés s'ils étaient restés auxiliaires. »

(La suite sans modification.)

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

Rabat, le 11 mai 1948.

R. THABAULT.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Sont nommés :

*Chef de bureau hors classe* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. Guillaumin René, chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Raynal Lucien, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe.

*Chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. de La Taille Christian ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 : MM. Gibert Jean, Giordan Gaston et Noguès Robert ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Casanova Jean-Baptiste, chefs de bureau de 3<sup>e</sup> classe.

*Sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. de Redon Jean, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe.

*Sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Bèze François, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>me</sup> Cottin Alice, commis principal hors classe.

*Commis principaux hors classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Lafitte Paul ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 : M. Rougier Ernest, commis principaux de 1<sup>re</sup> classe.

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Duhamel René, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

*Employé public (3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1946 : M. Guiho Théophile, employé public (3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon).

*Employés publics (3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> mai 1946 : M. Conforti Antoine ;

Du 1<sup>er</sup> août 1946 : M. Dhermy Julien,

employés publics (3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon).

*Dactylographe hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M<sup>me</sup> Loppacher Yvonne, dactylographe de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 6 juillet 1948.)

Est titularisée et nommée *rédactrice de 3<sup>e</sup> classe* du 25 janvier 1948 (ancienneté du 25 janvier 1947), et reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *rédactrice de 2<sup>e</sup> classe* du 25 janvier 1947 : M<sup>lle</sup> Cassagne Ginette, rédactrice stagiaire.

(Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 juin 1948.)

Est incorporée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, dans le cadre des commis du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, en qualité de *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1944), et nommée *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1947 : M<sup>me</sup> Borreil Antoinette, dame dactylographe de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 juin 1948.)

\* \*

#### DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et reclassés :

*Surveillant de prison de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1947 (ancienneté du 19 juin 1946, bonifications pour services militaires : 70 mois 12 jours) : M. Bodet André, surveillant de prison stagiaire.

*Surveillant de prison de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1946 (ancienneté du 10 mai 1946, bonifications pour services militaires : 22 mois 23 jours) : M. Pouilly Noël, surveillant de prison stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 27 avril 1948.)

Est nommé, après examen, *surveillant stagiaire* du 1<sup>er</sup> mai 1948 : M. Orsini François. (Arrêté directorial du 16 juin 1948.)

Sont reclassés *secrétaires de police de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1946 :

M. Testa René (ancienneté du 5 décembre 1945, bonifications pour services militaires : 8 mois 26 jours) ;

Du 1<sup>er</sup> février 1948 :

M. Faucillon Jacques (ancienneté du 3 juin 1947, bonifications pour services militaires : 7 mois 28 jours), secrétaires de police de 3<sup>e</sup> classe.

Sont incorporés, par permutation, dans les cadres de la police marocaine :

Du 16 juin 1948 : M. Schwing André ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Moreau André,

gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe de la police d'État.

Sont nommés *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> mai 1948 :

DATE D'ANCIENNETÉ

MM. Amigo Antoine .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Arrighi Joseph .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Balland Roger .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Cabouret Lucien .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Cano Melchior .....	28 mars 1948 ;
Foato Sébastien .....	30 mars 1948 ;
Guirado François .....	29 mars 1948 ;
Laborde Maurice .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Lazaro Vincent .....	29 mars 1948 ;
Leriche René .....	18 mars 1948 ;
Loguet Gérard .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Lopez Jean .....	28 mars 1948 ;
Mira René .....	29 mars 1948 ;
Panchetti Jean .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Pérati Raymond .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Thébaudeau Eugène .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Thémans Jean .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1948 :

MM. Armaignac Jean .....	3 mai 1948 ;
Audren Charles .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Audouze André .....	3 avril 1948 ;
Baldacci Lucien .....	20 mars 1948 ;
Barthélemy Pierre .....	13 avril 1948 ;
Belotti René .....	26 mars 1948 ;
Bernardini Paul .....	30 mars 1948 ;
Bocognano Toussaint .....	5 mai 1948 ;
Bosc Georges .....	3 avril 1948 ;
Bouffe Georges .....	14 mai 1948 ;
Burlet Marcel .....	15 mai 1948 ;
Cabrit Marcel .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;

	DATE D'ANCIENNETÉ
MM. Calendini René .....	30 mars 1948 ;
Canellas Jean .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Capolini Félix .....	30 mars 1948 ;
Carbon Roger .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Casanova Joseph .....	19 mai 1948 ;
Castelli Jacques .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Ceccaldi Jean .....	23 avril 1948 ;
Clavé Marcel .....	3 avril 1948 ;
Corticchiato Antoine .....	20 mars 1948 ;
Cours Pierre .....	13 avril 1948 ;
Debouchez Lucien .....	3 mai 1948 ;
Demange Paul .....	13 mai 1948 ;
Denaive Pierre .....	12 avril 1948 ;
Diaz Albert .....	3 mai 1948 ;
Dubois Yvon .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Duclau Adrien .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Élia Jean .....	3 mai 1948 ;
Faur Camille .....	5 mai 1948 ;
Ferrandi Don Pierre .....	7 avril 1948 ;
Finidori Jean-Baptiste .....	26 avril 1948 ;
Foures Roger .....	3 avril 1948 ;
Fournié Pierre .....	23 avril 1948 ;
Fuentès Edmond .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Freudenberger Roger .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Gaillard Georges .....	3 avril 1948 ;
Garcia René .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Genthon Pierre .....	3 avril 1948 ;
Geyman Marcel .....	3 mai 1948 ;
Godey Louis .....	15 avril 1948 ;
Gravini Martin .....	10 mai 1948 ;
Groff Georges .....	19 avril 1948 ;
Guignier Jean .....	3 avril 1948 ;
Guerre René .....	3 avril 1948 ;
Hamicot Henri .....	19 avril 1948 ;
Hernandez François .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Holwech Constant .....	3 avril 1948 ;
Honoré Léon .....	3 avril 1948 ;
Huge Ernest .....	3 avril 1948 ;
Juan Raymond .....	22 mai 1948 ;
Jumère-Lougrand Irénée .....	3 avril 1948 ;
Kerbrat Julien .....	10 mai 1948 ;
Korn Jean .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Laguerre Paul .....	3 avril 1948 ;
Lansaman André .....	13 mai 1948 ;
Lechat Robert .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Le Du Raymond .....	30 avril 1948 ;
Levain Henri .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Lopez Ange .....	17 mai 1948 ;
Lopez Louis .....	20 mai 1948 ;
Madru Gaston .....	3 avril 1948 ;
Marinetti Félix .....	10 mai 1948 ;
Martinez Jacques .....	29 mars 1948 ;
Massinès Joseph .....	3 avril 1948 ;
Médina Joseph .....	23 mai 1948 ;
Mézergues René .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Moncamp Pierre .....	19 avril 1948 ;
Mondolini Pierre .....	30 mars 1948 ;
Montignac Robert .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Moulis Henri .....	20 avril 1948 ;
Mourou Rémy .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Nègre Robert .....	3 avril 1948 ;
Niclet Denis .....	15 avril 1948 ;
Olivencia Ignace .....	14 avril 1948 ;
Olivesi Marius .....	30 avril 1948 ;
Olivi René .....	29 mars 1948 ;
Palandri Joseph .....	29 mars 1948 ;
Paris Paul .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Pelletier Michel .....	13 mai 1948 ;
Perrin Pierre .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Pétrequin Roger .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Picot Rolland .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Pirois Roger .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Puéchoultres Robert .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;

	DATE D'ANCIENNETÉ
MM. Quintanilla Joseph .....	24 mai 1948 ;
Randonnier Fernand .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Reyre Évaris-Roger .....	25 mai 1948 ;
Ricard Yvon .....	19 avril 1948 ;
Rosso Charles .....	29 mars 1948 ;
Santoni Paul-Joseph .....	30 mars 1948 ;
Santoni Alfred .....	30 mars 1948 ;
Sauli Ange-Jean .....	29 mars 1948 ;
Sauvage Émile .....	27 mars 1948 ;
Simoni Philippe .....	29 mars 1948 ;
Soriano Pierre .....	29 mars 1948 ;
Thomas Albert .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Truché Jean .....	3 avril 1948 ;
Truchot Roland .....	20 avril 1948 ;
Tylkowski Casimir .....	15 mai 1948 ;
Viala André .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;
Vilhem Jean .....	1 <sup>er</sup> avril 1948 ;
Viyénot Raymond .....	3 avril 1948 ;
Vollin Honoré .....	1 <sup>er</sup> mai 1948 ;

gardiens de la paix auxiliaires.

Est reclassé *inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1943 et *inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1945 (ancienneté dans la classe : 1<sup>er</sup> juin 1941) : M. Vincent Jean, inspecteur-chef de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux des 28 mai et 1<sup>er</sup> juin 1948.)

Sont promus :

*Commissaire de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Culot Théodore, commissaire de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

*Inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Mendez Louis, inspecteur-chef de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

Sont reclassés :

*Inspecteur sous-chef hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et *inspecteur sous-chef hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 : M. Carette Pierre, inspecteur sous-chef de 2<sup>e</sup> classe.

*Inspecteurs de police de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 :

MM. Boillot Joseph (ancienneté du 26 juin 1947), bonifications pour services militaires : 7 mois 5 jours ;  
 Clouturier Georges (ancienneté du 19 mars 1946), bonifications pour services militaires : 22 mois 12 jours ;  
 Ferdani Pierre (ancienneté du 25 juin 1945), bonifications pour services militaires : 31 mois 6 jours ;  
 Filippi Guillaume (ancienneté du 20 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 26 mois 11 jours ;  
 Garcia Fernand (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1945), bonifications pour services militaires : 28 mois ;  
 Henry René (ancienneté du 4 mars 1946), bonifications pour services militaires : 22 mois 27 jours ;  
 Nouailles André (ancienneté du 4 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 26 mois 27 jours ;  
 Potier Paul (ancienneté du 23 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 26 mois 8 jours ;  
 Raspail Albert (ancienneté du 22 décembre 1945), bonifications pour services militaires : 25 mois 9 jours ;  
 Rémaury Raymond (ancienneté du 4 juin 1946), bonifications pour services militaires : 19 mois 27 jours ;  
 Scaglia Antoine (ancienneté du 26 mai 1948), bonifications pour services militaires : 20 mois 5 jours ;  
 Tarraga Gustave (ancienneté du 23 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 24 mois 8 jours ;  
 Torrès Manuel (ancienneté du 11 décembre 1945), bonifications pour services militaires : 25 mois 20 jours ;  
 Trojani Jean (ancienneté du 12 octobre 1945), bonifications pour services militaires : 27 mois 19 jours,

inspecteurs de police de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 18 juin 1948.)

## DIRECTION DES FINANCES

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, du 1<sup>er</sup> février 1945, *contrôleur spécial de 3<sup>e</sup> classe (ancienne hiérarchie)* avec ancienneté du 26 juin 1943, et à la même date *contrôleur spécial principal de 3<sup>e</sup> classe (nouvelle hiérarchie)* et, par application de l'arrêté viziriel du 28 août 1947, *contrôleur spécial principal de 2<sup>e</sup> classe (même ancienneté)*, et promu *contrôleur spécial principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 et *contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des domaines* du 1<sup>er</sup> juillet 1946, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945 : M. Favereau Gabriel, contrôleur des domaines. (Arrêtés directoriaux des 20 janvier et 31 mai 1948.)

Est promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe de l'enregistrement et du timbre* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Mocholi Alphonse, commis de 1<sup>re</sup> classe.

Par application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, sont intégrées, du 1<sup>er</sup> janvier 1947, dans le cadre des commis de l'enregistrement et du timbre, en qualité de :

*Commis principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon* (ancienneté du 23 mars 1944) : M<sup>lle</sup> Escaich Marie-Louise, dame employée hors classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon* (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1944) : M<sup>me</sup> Wagner Fernande, dame employée hors classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon* (ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1945) : M<sup>me</sup> Tacussel Jeanne, dame employée hors classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Commis principal hors classe* (ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1945) : M<sup>me</sup> Monjot Marie, dame employée hors classe (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêtés directoriaux du 8 juin 1948.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1947, avec ancienneté du 29 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 42 mois 2 jours ; et pour services d'auxiliaire : 7 mois) : M. Robert Jean, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 7 juin 1948.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe des impôts directs* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Abdallah ben Mohamed el Hakim, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 24 juin 1948.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> juillet 1948 :

*Chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe* : Si Mohamed ben Saïd, chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe.

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* : Si Ahmed ben Lahcen Jahi, chaouch de 2<sup>e</sup> classe.

*Cavalier de 2<sup>e</sup> classe* : Si Aomar ben Abdesslem, cavalier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 juin 1948.)

Sont nommés :

*Contrôleur de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1944), *contrôleur de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1946 et maintenu *sous-chef de service de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1947) : M. Delord André.

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1945, *contrôleur de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1946) et *sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1946) : M. Boyer Albert.

*Contrôleur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1944) et maintenu *sous-chef de service de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1946 : M. Rey Raymond.

(Arrêtés directoriaux du 30 avril 1948.)

Est réintégré dans ses fonctions de *commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1941 (ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1938) et nommé *commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1941 : M. Abitbol Elie. (Arrêté directorial du 7 juin 1943.)

Est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juin 1943 : M. Abitbol Elie, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 25 mai 1948.)

Est titularisée et nommée *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M<sup>me</sup> Meunier Marguerite, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 10 juin 1948.)

Sont rayés des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : MM. Kacem ben Kebir et Merzougui Abdallah, chaouchs de 4<sup>e</sup> classe de la direction des finances. (Arrêtés directoriaux du 7 juin 1948.)

Sont titularisés et reclassés *commis de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 : M. Piolet Henri, avec ancienneté du 13 octobre 1946 (bonifications pour services civils : 14 mois 18 jours) ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Cubizolles Maurice, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1947 (bonifications pour services militaires : 1 an 1 jour ; pour services civils : 3 mois) ;

Du 8 juillet 1947 : M. Salord Henri (bonifications pour services civils : 6 mois 23 jours),

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 14 juin 1948.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> juillet 1948 :

*Percepteur de 4<sup>e</sup> classe* : M. El Koubbi Robert ;

*Commis principal hors classe* : M. Cohen Hanania ;

*Dame comptable de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Gauthier Suzanne ;

*Vérificateur avant 3 ans* : M. Coulmeau Léon.

(Arrêtés directoriaux du 22 juin 1948.)

Le traitement et l'ancienneté de M. Lapierre Maurice, chef de service hors classe, sont reportés du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> juillet 1946. (Arrêté directorial du 30 avril 1948.)

Est titularisé et nommé *contrôleur de comptabilité de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947, avec ancienneté du 7 février 1946 (bonifications pour services militaires : 22 mois 24 jours), et promu *contrôleur de comptabilité de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Andrès Alphonse, contrôleur stagiaire.

Est titularisé et reclassé *contrôleur de comptabilité de 3<sup>e</sup> classe* du 28 février 1947 (bonifications pour services militaires : 10 mois 3 jours) : M. Loutrein André, contrôleur de comptabilité stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 14 juin 1948.)

\*  
\*  
\*

## DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est nommé *ingénieur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1944), *ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1946) et *ingénieur principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1948 : M. Cariou Joseph, ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêté directorial du 14 mai 1948.)

Est nommé *ingénieur adjoint de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1948 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1948) : M. Carray André, ingénieur adjoint T.P.E., mis en service détaché. (Arrêté directorial du 28 mai 1948.)

Sont nommés à titre définitif, en application de l'article 5 de l'arrêté viziriel du 12 septembre 1946 :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 (ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1947) :

*Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* : M. Le Baccon Louis.

*Ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe* : M. Boué François.

*Ingénieurs subdivisionnaires de 4<sup>e</sup> classe* : MM. Gaudy Clément, Canclaud Henri et Coeytaux André.

*Ingénieurs adjoints de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Bernel Stanislas, Aldègue Achille et Robic Amédée.

*Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* : M. Millet René.

Du 1<sup>er</sup> mars 1948 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1947) :

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* : M. Greffet Henri.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 20 mai 1948.)

Sont promus :

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1945 et *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Mathieu Benoit, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> et 8 juin 1948.)

*Conducteur principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Eberhard Georges, *conducteur principal de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 8 juin 1948.)

*Conducteur principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Barrard Raoul, *conducteur principal de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 9 juin 1948.)

*Dactylographe hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M<sup>lle</sup> Fenies Jeanne, *dactylographe hors classe (1<sup>er</sup> échelon)*. (Arrêté directorial du 9 juin 1948.)

Est nommé *conducteur principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M. Cloître Jean-Marie, *conducteur principal de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 9 juin 1948.)

Est acceptée, du 5 mars 1948, la démission de son emploi offerte par M. Licodia Michel, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe*. (Arrêté directorial du 21 juin 1948.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (mécanicien d'engin flottant)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 12 janvier 1944) : M. Parra Jules, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 15 mai 1948.)

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1943) : M. Larbi ben Saïd ben Bella, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 10 mai 1948.)

\* \*

#### DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (employé aux écritures)* du 11 novembre 1946, avec ancienneté du 19 juillet 1945 : M. Tucita Étienne, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 20 avril 1948.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Garde de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 12 janvier 1943), *garde de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1945 et *garde hors classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : M. Papouneau André, *garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts*.

*Garde de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 7 septembre 1944) et *garde hors classe* du 1<sup>er</sup> février 1947 : M. Coquelet Raymond, *garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts*.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 21 juin 1948.)

Est promu *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1947 : Si Hamou ben Abderrahman. (Arrêté directorial du 5 juin 1948.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *garde de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 23 novembre 1942) et promu *garde hors classe* du 1<sup>er</sup> juin 1945 : M. Havouist Henri, *garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts*. (Arrêté directorial du 15 avril 1948.)

*Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est incorporé dans le cadre des employés et agents publics (3<sup>e</sup> catégorie) en qualité de *surveillant de travaux agricoles* et placé dans le 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 19 août 1944 : M. Navarro Grégoire, *chef pépiniériste des eaux et forêts*. (Arrêté directorial du 6 janvier 1948.)

Est titularisé et nommé *employé public de 3<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 22 février 1942) : M. Mohamed ben Abdelkader Zougary, *commis dessinateur auxiliaire*. (Arrêté directorial du 11 mai 1948.)

Est titularisé et nommé *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 13 avril 1945) : M. Pasquier Georges, *chauffeur auxiliaire*. (Rectificatif au B.O. n° 1840, du 30 janvier 1948, p. 109.)

\* \*

#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est nommée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M<sup>lle</sup> Petit Jeanne. (Arrêté directorial du 8 juin 1948.)

Sont promus :

*Agent public de la 1<sup>re</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 et au 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M<sup>lle</sup> Battini Angèle. (Arrêtés directoriaux des 30 avril et 30 mai 1948.)

*Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 : M. Abdelkader ben Ahmed.

*Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie (8<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Mohamed ben Saïd.

(Arrêtés directoriaux du 30 avril 1948.)

Est rangé dans la 4<sup>e</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie du cadre normal des *contremaitres délégués* du 1<sup>er</sup> juin 1947 : M. Lambinet Marcel. (Arrêté directorial du 15 juin 1948.)

Est reclassé *instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec 1 an 7 mois 9 jours d'ancienneté : M. Varlet Henri. (Arrêté directorial du 9 juin 1948.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> mai 1946 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon* : M. Berbiche Ahmed.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Pérez Joséphine.

*Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Nicolas Palma.

*Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon* : M. Majoub ben Aomar.

Du 1<sup>er</sup> mars 1947 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 7<sup>e</sup> échelon* : M. Dura Augustin.

Du 1<sup>er</sup> avril 1947 :

*Agents publics de la 4<sup>e</sup> catégorie :*

Au 8<sup>e</sup> échelon : M. Bouchaïb ben Mohamed el Harrizi ;

Au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Sampiéri Louise ;

Au 3<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Teulière Marie.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1947 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon* : M. Domenech Joseph.

*Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Ruiz Isabelle.

Du 1<sup>er</sup> septembre 1947 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 7<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Fabbi Ursule.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1947 :

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 8<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Durand Françoise.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1948 :

*Agent public de la 1<sup>re</sup> catégorie au 8<sup>e</sup> échelon* : M. Assoulène Léon.

*Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 7<sup>e</sup> échelon* : M. Embareck ben Mekki.

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Le Pêcheur Dora.

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Robert Marie.

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 8<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Moudjebber Maati.

Du 1<sup>er</sup> février 1948 :

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Augé Jeanne.

Du 1<sup>er</sup> mars 1948 :

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 7<sup>e</sup> échelon : M. Bengueddache Aïssa.

Du 1<sup>er</sup> avril 1948 :

Agent public de la 2<sup>e</sup> catégorie au 9<sup>e</sup> échelon : M. Ferrer André.

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Beyria Marie-Antoinette.

Du 1<sup>er</sup> mai 1948 :

Professeur licencié (cadre normal de 4<sup>e</sup> classe : M. Hourmat Henri.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1948 :

Instituteur hors classe : M. Contestin Antonin.

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 8<sup>e</sup> échelon : M. Abdelkader ben Ahmed.

Du 1<sup>er</sup> août 1948 :

Institutrice hors classe : M<sup>me</sup> Morellet Marie-Thérèse.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril, 18 et 20 mai 1948.)

L'arrêté du 23 octobre 1947 nommant M. Meliani Djelloul, instituteur de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier est rapporté. (Arrêté directorial du 14 mai 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Adjointe d'économat (1<sup>er</sup> ordre) de 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1946 (ancienneté du 15 juillet 1945) : M<sup>me</sup> Pognon Simone.

Commis d'économat de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1945 (ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1942) et promu commis d'économat de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1945 : M. Denmat Yves.

(Arrêtés directoriaux du 22 mai 1948.)

Est promu *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1946 (ancienneté du 14 mars 1943) : M. Bussereau Lucien. (Arrêté directorial du 4 juin 1948.)

Sont rangés dans le cadre unique des *mouderrès stagiaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1945) et promus à la 6<sup>e</sup> classe de leur grade du 1<sup>er</sup> octobre 1947 : MM. Laboudi Abdouhad, Ziani Bennaceur et Dlimi Mohamed. (Arrêté directorial du 29 mai 1948.)

Est rangé dans le cadre unique des *mouderrès stagiaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1945) et promu à la 6<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> août 1947 : M. Mohamed el Housseïn Sbiti. (Arrêté directorial du 29 mai 1948.)

Est rangé dans le cadre unique des *mouderrès stagiaires* du 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1945) et promu à la 6<sup>e</sup> classe de son grade du 1<sup>er</sup> décembre 1947 : M. El Housseïn ben Hassan. (Arrêté directorial du 29 mai 1948.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1946, avec 2 ans 5 mois 7 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 ans 5 mois 7 jours) : M. Saint-Martin Raoul. (Arrêté directorial du 22 mai 1948.)

Est reclassé *instituteur de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1947, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 11 mois 2 jours) : M. Pain Roland. (Arrêté directorial du 11 juin 1948.)

Est reclassé *répétiteur surveillant (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre) de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1947, avec 1 an 1 mois 2 jours d'ancienneté : M. Pictri Antoine (bonifications pour services militaires : 3 ans 2 jours, et pour suppléances : 1 an 1 mois). (Arrêté directorial du 11 juin 1948.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1946, avec 2 ans 2 mois 29 jours d'ancienneté : M. Lerouge Félix (bonifications pour services militaires et de guerre : 8 ans 2 mois 29 jours). (Arrêté directorial du 22 mai 1948.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie)* du 1<sup>er</sup> octobre 1947, avec 3 ans 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Cavailles Jean (bonifications pour services militaires : 5 ans 10 mois, et pour services accomplis dans l'industrie privée : 1 an 28 jours). (Arrêté directorial du 22 mai 1948.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1946, avec 1 an 3 mois 5 jours : M. Pujol Jacques (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 13 jours, et pour suppléances : 10 mois 22 jours). (Arrêté directorial du 14 avril 1948.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> mai 1946 :

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 2<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Barbolosi Rose-Marie.

Du 1<sup>er</sup> octobre 1946 :

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 3<sup>e</sup> échelon : M. Medjoubi Mohamed.

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Roullier Marie-Louise.

Du 1<sup>er</sup> novembre 1946 :

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon : M. Ahmed ben Ahmed el Marrakchi.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1946 :

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M. Alaoui Moulay ben Naceur.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1947 :

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Anton Suzanne.

Du 1<sup>er</sup> mars 1947 :

Agent public de la 4<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon : M. Hassan ben Abdelmejid.

Du 1<sup>er</sup> avril 1947 :

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 5<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Schiffmacher Jeanne.

Du 1<sup>er</sup> mai 1947 :

Agent public de la 3<sup>e</sup> catégorie au 4<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Cerda Françoise.

(Arrêtés directoriaux du 30 avril 1948.)

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Moha ou Moghad, infirmier temporaire intérimaire. (Arrêté directorial du 20 mai 1948.)

Est promu *adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Darcos Gabriel, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 20 mai 1948). (Rectificatif au B. O. n° 1861, du 25 juin 1948.)

Est promu *médecin principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Beaugrand Pierre, médecin de 1<sup>re</sup> classe.

Est reclassé *adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1945 pour l'ancienneté et du 1<sup>er</sup> novembre 1946 pour le traitement : M. Rousseau Maximilien, adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe.

Est promu *adjoint spécialiste de santé de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M. Rousseau Maximilien, adjoint spécialiste de santé de 3<sup>e</sup> classe.

Est promu *adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1948 : M. Laroche Paul, adjoint principal de santé de 2<sup>e</sup> classe.

Sont promus *adjoints principaux de santé de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : MM. Auclair Pierre, Piétri Bonnefoy et M<sup>lle</sup> Berlioz Louise, adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État).

Sont promus *adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : MM. Ortéga Jean et Stomboli Marc, adjoints de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État).

Est promu *adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : M. Sauzet Edmond, adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État).

Est promue *adjointe de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> avril 1948 : M<sup>lle</sup> Carrère Félicienne, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1948.)

Sont nommés :

*Médecin stagiaire* du 14 mai 1948 : M. Trécolle Guy. (Arrêté directorial du 21 mai 1948.)

*Médecin stagiaire* du 20 mai 1948 : M. Leroy Edmond. (Arrêté directorial du 24 mai 1948.)

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> juin 1948 : M<sup>lle</sup> Salord Josette. (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> juin 1948.)

L'ancienneté de M. Haby André, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État), est reportée au 8 février 1943 (bonifications pour services militaires : 3 ans 3 mois et 23 jours).

Est reclassé *adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> juillet 1947, avec ancienneté du 8 août 1945 : M. Haby André, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 5 mai 1948.)

Est reclassé *adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1946, avec ancienneté du 2 mars 1942 : M. Varcin Théophile, adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 13 mai 1948.)

#### Admission à la retraite.

MM. Léandri Antoine, commissaire divisionnaire, et Chapon Albin, gardien de la paix hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du personnel des services actifs de la police générale du 1<sup>er</sup> juin 1948. (Arrêtés directoriaux des 28 et 29 mai 1948.)

M. Comte Bernard, topographe principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> mars 1948. (Arrêté directorial du 12 juin 1948.)

M. Calvet Henri, capitaine de santé hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> avril 1948. (Arrêté directorial du 6 janvier 1948.)

MM. Clarous Jean, vérificateur après 3 ans, et Ali ben Mohamed, fqih principal de 1<sup>re</sup> classe, de la direction des finances, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1948. (Arrêtés directoriaux du 12 juin 1948.)

#### Résultats de concours et d'examens.

*Examen probatoire pour l'accès au grade de commis-greffier des juridictions marocaines.*

(Application du dahir du 27 octobre 1945.)

Candidat classé : M. Belgacem Jean-Joseph.

#### Examen professionnel.

A été admis à l'examen professionnel ouvert à l'Imprimerie officielle, le 11 juin 1948, pour le recrutement de deux demi-ouvriers du personnel d'atelier de cet établissement : M. Berbich ben Aïssa.

#### Concours pour l'emploi de secrétaire de police du 15 juin 1948.

Listes des candidats définitivement admis (ordre de mérite) :

*Liste spéciale* (bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés) : MM. Di Donna René et Auffray Georges.

*Liste normale* : MM. Bourrat André, Trichet Pierre, Carlier André, Vouriot Henri, Ettori Jean, L'hospital Charles, Tribillac Pierre, Bie Louis, Bernardini François et Léridon Pierre.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

#### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 28 JUIN 1948. — *Taxe urbaine* : Mazagan, émission spéciale de 1948 (domaine maritime).

*Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles n<sup>os</sup> 21 de 1942, 16 de 1943 et 1944, 12 de 1945, 16 de 1946 et 7 de 1947 ; Casablanca-nord, rôle n<sup>o</sup> 1 de 1948 ; Casablanca-ouest, rôle n<sup>o</sup> 1 de 1948 (8) ; Midelt, rôle n<sup>o</sup> 7 de 1945 ; Sidi-Slimane, rôle n<sup>o</sup> 3 de 1946 et 1947 ; Fès-ville nouvelle, rôle n<sup>o</sup> 12 de 1947 ; Fedala et Fedala-banlieue, rôle n<sup>o</sup> 4 de 1947 ; Agadir, rôles spéciaux n<sup>os</sup> 6 de 1947 et 5 de 1945.

*Complément de la taxe de compensation familiale* : circonscription de Salé-banlieue, rôle n<sup>o</sup> 1 de 1948 ; cercle des Zemmour, rôle n<sup>o</sup> 1 de 1948 ; circonscription de Rabat-banlieue, rôle n<sup>o</sup> 1 de 1948 ; Rabat-banlieue, rôles n<sup>os</sup> 2 de 1946 et 1 de 1947.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Agadir, rôle n<sup>o</sup> 3 de 1947.

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1948. — *Patentes* : circonscription de Moulay-Bouazza, 2<sup>e</sup> émission de 1947 ; Casablanca-centre, 10<sup>e</sup> émission de 1946.

*Taxe d'habitation* : Casablanca-centre, 10<sup>e</sup> émission 1946.

P. le chef du service des perceptions et p.o.,

VION.

### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

#### Prix du Maroc 1948

#### Avis

Le directeur de l'instruction publique informe les candidats au « Prix du Maroc 1948 » que, conformément aux arrêtés viziriels en vigueur fixant l'attribution du « Prix du Maroc », il sera décerné un prix de 20.000 francs, en 1948, aux ouvrages intéressant les sciences morales, économiques, juridiques ou politiques, la géographie ou l'histoire, ouvrages descriptifs rédigés en français (classe B).

Les candidats devront adresser leurs travaux dans la forme prescrite par l'arrêté viziriel du 9 mai 1936, à la direction de l'instruction publique, avant le 31 octobre 1948.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter les arrêtés viziriels des 9 mai 1936, 14 juin 1944 et 18 mai 1947, ou s'adresser à la direction de l'instruction publique (bureau des examens).